

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**  
**« Gestion du centre social des Combes »**  
**Diffusion : semaine du 15/07/2024**

Pièces jointes :

- Projet social déposé à la CAF par l'association ESCALE (fin 2023)
- Pacte de coopération pour les centres socioculturels (adopté en Conseil Municipal du 15 mai 2023)
- Règlement d'attribution des subventions Ville de Chambéry
- Modèle de Convention pluriannuelle d'objectifs Ville de Chambéry-Associations
- Document de référence CAF – Le point sur l'animation de la vie sociale – Centres Sociaux
- Document de référence sur le centre social - URACS

**PREAMBULE**

**Qu'est-ce qu'un appel à manifestation d'intérêt ?**

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI), est «une procédure ad hoc non prévue par le code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé<sup>1</sup>».

Dans une réponse au Sénat (QE n°01841, M. Jean-Louis Masson, 2 mars 2023) le ministère de l'économie précise les notions d'appel à projet ou d'AMI :

« L'appel à projets, encore appelé "appel à manifestation d'intérêts", consiste pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme. »

Bien que faisant également appel à une procédure de mise en concurrence, l'appel à projets se distingue des contrats de la commande publique en ce qu'il n'a pas pour objet de répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services d'une personne publique ou de confier à un tiers

---

<sup>1</sup><https://www.ccomptes.fr/fr/documents/63614> - Chambre régionale des comptes (CRC) de Corse dans son rapport d'observations « Chambre de commerce et d'industrie de Corse (Haute-Corse) - Concession de l'aéroport Figari Sud-Corse ».

l'exécution d'une mission de service public, mais de sélectionner parmi des projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché.

La Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations précise que, pour la personne publique, « il s'agit de définir un cadre général, une thématique. Les associations sont invitées à présenter des projets s'inscrivant dans ce cadre. Mais ce sont bien elles qui prennent l'initiative de ces projets et en définissent le contenu ».

### **Pourquoi cet AMI ?**

La Ville de Chambéry entend maintenir sur le territoire communal l'offre d'activités, des services et de projets de proximité en matière d'animation de la vie sociale et assurer la continuité de fonctionnement des structures de type centres sociaux et espaces de vie sociale pour les habitants. Cette volonté est partagée par les partenaires institutionnels intervenant dans le quartier des Hauts de Chambéry.

Après trois années de gestion en régie directe de l'équipement socioculturel des Combes et d'accompagnement avec ses partenaires des habitants vers la vie associative, elle souhaite stabiliser son fonctionnement avec les habitants et ses partenaires.

Pour cela, la Ville sollicite par cet AMI des nouvelles propositions de gestion pour consolider et développer l'animation de la vie sociale au plus près des habitants des Hauts de Chambéry. Ces nouvelles propositions de gestion doivent s'inscrire dans une perspective de moyen terme (trois ans).

## **1. CONTEXTE ET ELEMENTS D'ORIENTATION**

La ville de Chambéry a initié en 2020, en partenariat avec les institutions intervenant sur le territoire, une démarche participative, avec pour finalité l'élaboration de la politique municipale en matière d'animation de la vie sociale (AVS). Des « Pactes de coopération » ont ainsi été créés en 2023 avec les centres sociaux, la Fédération des Centres Sociaux des Deux Savoie et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette politique de l'AVS, portée par l'équipe municipale, s'est vue déclinée sous la forme d'un accompagnement thématique, qui se veut néanmoins transversal et en cohérence avec les axes de sa boussole, que l'on peut nommer pour l'AVS de la manière suivante :

- Implication citoyenne : organiser des temps forts de dialogue, en lien avec le public et les partenaires, et faciliter la création d'espaces de parole ouverts et permanents, favorisant les initiatives, les espaces d'expression et la prise en compte de l'expertise d'usage.
- Transition écologique : être à l'écoute des publics et de leurs visions et préoccupations, les soutenir dans leurs initiatives sur cette thématique.
- Ville inclusive : travailler avec les différentes populations sur leur place dans l'espace public, en les valorisant, et adapter nos pratiques pour faciliter leur accès et leur intégration aux dispositifs, services, équipements, associations etc.

- Solidarité et proximité : adapter l'intervention des services publics et travailler avec ses partenaires sur l'ensemble du territoire avec une approche équitable.

Suite aux liquidations successives des Centres Socio-culturels sur les Hauts de Chambéry, au changement de municipalité et à la réorganisation des services, un projet d'animation de la vie sociale a été élaboré et se trouve actuellement en phase de développement. Le besoin de recréer un centre social agréé sur le quartier des Combes, et plus largement sur le quartier élargi, et de stabiliser son fonctionnement est clairement identifié. C'est pour répondre à ce besoin que la collectivité souhaite lancer le présent appel à manifestation d'intérêt, qui se veut partenarial et ambitieux pour répondre aux besoins des publics.

**a. Politique communale en matière d'AVS : soutien aux acteurs et maintien des actions/projets/services à la population :**

La Ville a affirmé en 2020 sa volonté de renforcer et développer la politique de l'animation de la vie sociale. Ainsi, la Ville indique dans le pacte de coopération élaboré en 2023 les éléments suivants :

*« L'animation de la vie sociale s'exprime au travers des différents types d'acteurs qui se mobilisent, sur un territoire donné, pour permettre à chaque habitant-e d'avoir les moyens de participer à la vie sociale de son quartier, de sa ville... L'objectif est de tendre vers un égal accès de tous-tes les habitant-es aux structures d'animation de la vie sociale. Ceci se traduit par exemple par le fait de travailler à une nouvelle dynamique sur les Hauts de Chambéry, d'apporter des réponses collectives sur le grand centre-ville en lien avec les quartiers périphériques, d'assurer un lien entre les centres sociaux et les politiques publiques en déploiement sur la commune...*

*La Ville de Chambéry entend mener ses politiques publiques dans une relation régulière et une proximité forte avec ses administré-es, en particulier dans les domaines prioritaires et transversaux suivants : transition écologique, ville inclusive, implication et pouvoir d'agir des habitants, solidarité et proximité. Elle subventionne de longue date les projets des centres sociaux, en lien étroit avec la CAF avec laquelle elle œuvre en partenariat au sein de la nouvelle Convention Territoriale Globale, et les institutions partenaires à travers notamment le schéma départemental d'aide aux familles. Elle soutient la vie associative et s'attache à promouvoir la pérennité des structures engagées auprès des habitants au quotidien. Porteuse aujourd'hui d'une politique publique locale en matière d'animation de la vie sociale, elle souhaite créer avec les acteurs professionnels et bénévoles impliqués les conditions de la réussite de cette thématique en améliorant le dialogue avec ces derniers et en veillant à la cohérence et à la continuité des services rendus au public, y compris sur les secteurs où des centres sociaux ont momentanément disparu.*

*Cette ambition assumée nécessite, à l'idéal, à l'échelle de la ville, de pouvoir compter sur des structures de proximité suffisamment accessibles pour les habitants (avec un temps de déplacement pour s'y rendre suffisamment court pour qu'il puisse s'effectuer facilement à pied ou en vélo, voire en transports en communs).*

*Cette ambition suppose également un travail partenarial régulier qui facilite la réalisation des actions et projets, ainsi que l'implication de chacun des acteurs identifiés (structures associatives, Ville de Chambéry, CAF, Département, Etat...) au regard de ses rôles et fonctions.*

*Il s'agit de créer et de faire vivre les conditions d'une coopération fructueuse. La Ville exprime le besoin de faire évoluer l'existant pour :*

- *Que les habitants de Chambéry aient tous une structure assurant un accueil inconditionnel et un accompagnement des habitant-es dans leur implication, et qui soit davantage en proximité*
- *Favoriser les coopérations et les complémentarités*
- *Prendre en compte les nouvelles contraintes qui pèsent sur la Ville et les acteurs (ex/ budgets contraints) ».*

#### Sur le quartier des Hauts de Chambéry :

Après la liquidation des centres sociaux sur les Hauts de Chambéry en 2021, la Ville a décidé de reprendre temporairement en régie la gestion du centre social des Combes, afin de reconstruire l'offre d'animation de la vie sociale sur le quartier. Celle-ci se traduit aujourd'hui par un projet social formulé et déposé à la CAF par l'association ESCALE à la fin 2023, reposant sur 3 axes :

- AXE 1 : Faire société, faire vivre le quartier
- AXE 2 : Participer à réduire les inégalités
- AXE 3 : Structuration de la vie démocratique, consolidation et visibilité du projet de centre social

La Ville s'est donc engagée dans cette démarche avec pour objectif un fonctionnement stabilisé du centre social des Combes au plus tard en 2025, afin de répondre aux besoins et demandes des habitants ayant vécu la fermeture des centres sociaux comme un « traumatisme », et souhaitant pouvoir retrouver une activité correspondant aux besoins et souhaits des habitants (activités du samedi, séjours...). C'est cet objectif d'un fonctionnement serein d'un centre social sur les Combes, offrant un espace d'accueil, d'accompagnement des initiatives des habitants et des activités et services pour la population, tout en garantissant l'implication de celle-ci au plus proche du fonctionnement du centre, qui concentre aujourd'hui toutes les attentions.

A titre d'informations, l'équipement actuellement géré en régie repose sur une équipe composée de 6 personnes – 6 ETP (un directeur, un coordinateur d'activités, un animateur, un référent famille, un chargé d'accueil, un chargé de médiation – poste d'adulte relais).

#### **b. Importance d'un équipement au niveau local**

A l'occasion des différentes instances et échanges entre la Ville, ses partenaires et notamment la CAF de la Savoie, plusieurs éléments de contexte ont mis en évidence la nécessité d'avoir un centre social agréé sur le quartier : fermeture de l'ensemble des centres sociaux sur les Hauts de Chambéry ces 6 dernières années, indicateurs sociaux issus de l'analyse des besoins sociaux réalisées par le CCAS, effets constatés de la crise sanitaire sur la vie des habitants, éléments d'évaluation et objectifs définis dans le cadre de la politique de la ville, demandes exprimées par les habitants en proximité, enjeux liés à la livraison du nouvel équipement Demangeat sur les Combes...

Il est reconnu aujourd'hui la nécessité d'avoir sur le quartier une structure relai des politiques publiques, en particulier des orientations et prestations de la CAF. Au-delà, l'équipement représente également un lieu de socialisation, d'accueil, d'écoute, de partage, de participation et d'émergence de projets indispensables pour la cohésion et la vie sociale du quartier des Hauts de Chambéry. Le périmètre concerné est donc le quartier des Hauts de Chambéry. Des propositions pourront être faites sur ce

périmètre et ces différentes composantes (Combes/Châtaigniers par exemple), en articulation avec l'offre déjà existante (Espace de Vie Sociale à Pugnet).

**c. Volonté de continuité du projet social élaboré pour, par et avec les habitants (association ESCALE)**

Depuis 2021, la Ville de Chambéry a géré l'espace socioculturel des Combes avec ses partenaires, y a accueilli les habitants du quartier au sein de nombreuses activités et animations, et a accompagné des habitants volontaires pour s'investir bénévolement dans la vie de l'équipement. Parmi ces derniers, des habitants se sont investis au sein d'une commission « Avenir » qui a peu à peu, avec l'accompagnement de la collectivité et des partenaires, formalisé les attentes de la population ainsi que les réponses à apporter à celles-ci. Ce travail participatif a abouti d'une part, à la création le 2 mai 2023 d'une association d'habitants – l'ESCALE – Espace Socioculturel Loisirs Animation Environnement, et, d'autre part, à la formalisation d'un projet social pour l'équipement, qui a fait l'objet d'un dépôt de demande d'agrément « centre social » auprès de la CAF de la Savoie en novembre 2023.

Il est à noter que l'association ESCALE a bénéficié d'un accompagnement de la Fédération des Centres Sociaux des Deux Savoie, qui se poursuit actuellement et qui souhaite être poursuivi.

La démarche engagée s'est appuyée sur un réel diagnostic local poursuivant les intentions suivantes :

- Impliquer les habitants et les associer à la mise en œuvre du processus de création
- Aller vers tous les publics avec une mixité des populations accueillies
- Interroger les partenaires acteurs de l'écosystème territorial

Si l'agrément n'a pas été accordé à l'association ESCALE, il reste que ce projet social est, de l'avis des partenaires institutionnels, une solide base de réflexion pour ses deux premiers axes :

- Faire vivre le quartier (créer des espaces de convivialité, partager du temps en famille, permettre d'être acteur, animer le quartier)
- Diminuer les inégalités (rendre accessible l'offre culturelle et sportive, permettre l'accès aux droits, et au numérique (1<sup>er</sup> niveau), orienter, promouvoir l'apprentissage du français, soutenir la fonction parentale, accompagner les initiatives solidaires)

Les candidats devront donc, dans leur proposition, intégrer ces axes stratégiques et les décliner à travers la description des orientations et modalités de gestion de l'équipement qu'ils proposeront. Ils veilleront également à préciser la place de l'association ESCALE dans le fonctionnement de l'équipement.

Les candidats devront également prévoir dans leur proposition les modalités de dépôt d'une nouvelle demande d'agrément centre social auprès de la CAF avant la fin de l'année 2024.

**d. Les valeurs du centre social**

Les candidats doivent prendre en compte et illustrer dans leur proposition la promotion des valeurs et des principes des centres sociaux, tels que définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) :

- le respect de la dignité humaine
- la laïcité, la neutralité et la mixité
- la solidarité
- la participation et le partenariat.

Ils devront aussi poursuivre les trois finalités définies par la CNAF s'agissant des centres sociaux, et ce de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes

- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

#### **e. L'environnement institutionnel et associatif**

Dans la continuité du travail réalisé précédemment lors de la formalisation du projet social, les candidats devront poursuivre l'association des acteurs de l'écosystème partenarial, en particulier associatif, à la production de leur proposition.

Une attention particulière sera portée dans l'examen des propositions sur la nature, la qualité, l'étendue et la pertinence des relations partenariales envisagées dans la gestion du futur centre social.

#### **f. Le contexte particulier du renouvellement urbain et de la livraison prochaine d'un nouvel équipement**

Les candidats devront prendre en considération la dynamique créée sur le secteur des Combes par les opérations de renouvellement urbain. Il faut noter la livraison prochaine du nouvel espace Demangeat destiné à accueillir une partie de l'activité du futur centre social, dans un espace partagé avec la Ludothèque, et le programme prévu pour les prochaines années comprenant une réhabilitation du bâtiment existant et un aménagement urbain sur la place publique.

Il s'agira notamment dans leur proposition de faire apparaître la répartition des fonctions et usages des différents espaces qui seront occupés dans les bâtiments dédiés au futur centre social. Pour ce faire, la Ville se tiendra à la disposition des candidats afin de leur apporter toute information utile sur le sujet.

## **2. OBJET DE L'AVIS**

Le présent avis a pour objet de solliciter la présentation du projet « centre social », dans toutes ses dimensions. Ainsi, la proposition du projet et de gestion de l'équipement (intégrant le café associatif) sera présentée selon les composantes suivantes :

- gouvernance, incluant les modalités d'association des habitants, et en premier lieu de l'association ESCALE
- pédagogique : contenu du projet, dont le point de départ est le projet social déposé fin 2023, et en intégrant une dimension partenariale avec les acteurs du territoire, en particulier ceux des Hauts de Chambéry
- moyens nécessaires : effectifs et budget prévisionnel avec une description des types d'emploi proposés
- utilisation des locaux sur deux sites (place Demangeat et l'actuel centre social), avec des usages pouvant être partagés (exemple : avec la ludothèque)
- modalités de dépôt de la demande d'agrément centre social auprès de la CAF
- calendrier de mise en œuvre à titre indicatif

## **3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Les acteurs pouvant répondre à l'AMI sont des structures de type association ou fédération, ayant une expérience dans le champ de l'animation de la vie sociale, et ayant une solidité économique permettant de garantir une stabilité du fonctionnement du centre sur plusieurs années :

- Associations loi 1901 ou structures de l'économie sociale et solidaire disposant d'un agrément Jeunesse et Sport dûment déclarées et disposant d'un récépissé de la préfecture.
- Structures gérant ou membre d'un réseau territorial/thématique (exemples : fédération, association membre d'un comité de liaison national...)
- Acteurs présentant une expérience d'au moins trois années conduite dans le champ de l'animation de la vie sociale, de l'animation et du développement territorial, pouvant démontrer une expérience dans des partenariats réguliers et fructueux avec les collectivités.
- Associations fortes d'une expérience d'au moins trois années comme organisateur d'ACM déclaré et gestionnaires d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement.
- Associations pouvant attester avoir déjà géré une structure de proximité du même type ou portant une action significative en matière de gestion d'un équipement avec fonction RH (avec salariés, subventions publiques, gestion bâtementaire...), notamment en direction d'un public de quartiers populaires ou prioritaires de la politique de la ville.
- Plusieurs opérateurs répondant aux conditions d'éligibilité peuvent s'associer pour répondre à cet AMI

#### 4. CONTRACTUALISATION ET DUREE

Sous réserve de l'obtention de l'agrément CAF, le porteur de projet sera signataire d'une convention pluriannuelle d'objectifs, conformément au règlement d'attribution des subventions de la collectivité, pour une durée prévisionnelle de 3 ans, sauf résiliation anticipée.

La période de validité de cette convention, déterminée par la date de début, peut varier en fonction du temps nécessaire au porteur de projet pour planifier sa stratégie de mise en œuvre du projet. Pendant la durée de cette convention, les parties s'engagent à travailler activement et de manière cohérente pour atteindre les objectifs fixés. Elles s'efforceront de respecter les échéances et les jalons convenus pour chaque objectif spécifique.

Dans le cadre du soutien apporté sous forme de subventions par la Ville, le porteur de projet s'engagera notamment à fournir un bilan annuel d'activité et un compte rendu financier dans les conditions prévues par la convention.

Il est important de noter que la durée pluriannuelle de la convention offrira un cadre de stabilité et de continuité pour la réalisation des objectifs. Cela permettra également aux parties de se projeter à moyen terme et de mobiliser les ressources nécessaires de manière adéquate.

Chaque signataire aura la possibilité de résilier la convention avant la date de fin prévue en cas de non-respect grave ou répété des engagements stipulés dans cette convention par l'autre partie. La convention étant liée à l'obtention et au maintien de l'agrément CAF « Centre social », un refus ou un non renouvellement de l'agrément impliquera sa caducité.

En fin de période de convention, un bilan de l'exécution de la convention sera réalisé.

A noter :

La structure étant actuellement gérée en régie, l'articulation entre le mode de gestion actuel et le mode de gestion retenu, donnera lieu à des temps d'échanges dédiés entre la Ville et le porteur de

projet. Dans le mode de gestion actuel, un poste d'adulte-relais est mis à disposition par la FOL. Des propositions pourront être faites sur ce poste dans le cadre de la réponse à cet AMI.

## 5. CONDITIONS FINANCIERES

Les porteurs de projets sont invités à présenter leurs modèles économiques, pouvant inclure diverses sources de financements publics. La Ville soutiendra, par le biais notamment de l'octroi de subventions, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, la réalisation du projet retenu. Pour information, le soutien de la Ville avant la fermeture du centre social des Combes, s'élevait à 207 000 € pour l'année 2020.

Les porteurs de projets sont invités à proposer des modèles tarifaires, pour la participation aux activités proposées, favorisant l'accès au plus grand nombre à ces activités. Ces modèles devront être cohérents avec la politique tarifaire de la CAF, dans le cadre de la demande d'agrément.

L'ensemble des partenaires financiers et institutionnels ont été sensibilisés au projet en amont du lancement de cet AMI, et seront consultés sur les projets de réponse des candidats.

## 6. OBLIGATIONS

### A. Responsabilité – assurances

Dès le début de l'activité par le porteur de projet, devront être fournies :

- une police d'assurance garantissant les risques « occupant », en particulier contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol sur les installations du centre social,
- une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans l'exercice de son activité, ou du fait de son personnel.

Le porteur de projet s'engage à informer les familles et les parents de l'intérêt qui s'attache à la souscription d'une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourraient provoquer leurs enfants lors des activités auxquelles ils participeront.

Le Ville de Chambéry s'engagera pour sa part, en sa qualité de propriétaire, à souscrire une police dommages aux biens pour les installations du centre social.

### B. Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes établis par l'Etat, les Collectivités Territoriales, ou leurs établissements publics, seront à la charge du porteur de projet, à l'exception des taxes foncières et des impôts relatifs aux immeubles du service incombant à la Ville de Chambéry en sa qualité de propriétaire et de la taxe d'ordures ménagères.

### C. Moyens humains

Les candidats devront disposer des qualifications et compétences techniques ainsi que des connaissances réglementaires dans le domaine de la gestion d'un centre social, et permettant l'agrément CAF (cf. exigence de diplôme pour le poste de directeur). Le porteur de projet est tenu d'assurer la gestion du personnel en conformité avec la législation et la réglementation régissant les conditions de travail des personnes employées. Il s'engage à garantir une continuité d'activité malgré les mouvements éventuels des personnes employées.

## **7. MOYENS MATERIELS / LOCAUX**

La Ville de Chambéry mettra à la disposition du porteur de projet, selon un calendrier à établir :

- L'actuel centre social des Combes pour l'accueil des publics, café associatif compris. Ces locaux seront mis à disposition de manière exclusive au projet du centre social, sauf la salle « Barthe » dont l'usage peut être ponctuellement affecté à d'autres usagers (bureaux de vote, réunions publiques, événements privés sur réservation et avec accord préalable...). Les fluides et l'entretien des locaux (propreté, maintenance des équipements, grosses réparation) seront pris en charge par la Ville.
- Une partie du nouveau bâtiment place Demangeat, dont une partie à titre exclusif pour le centre social et une partie mutualisée avec la Ludothèque.

Le porteur de projet devra adhérer au règlement intérieur des équipements et les respecter.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation pour les deux bâtiments. La Ville de Chambéry pourra effectuer des visites des locaux sur demande des candidats.

Par ailleurs et complémentirement, la Ville de Chambéry facilitera également l'accès du porteur de projet, autant que faire se peut, aux équipements communaux permettant la mise en place d'activités spécifiques sur les thématiques culturelles, sportives et associatives.

## **8. MODALITES DE SUIVI**

Il est proposé un comité de suivi bi annuel, avec l'ensemble des parties prenantes du projet, dont les financeurs et partenaires institutionnels, et les représentants des habitants. Ce comité de suivi permettra de suivre la mise en œuvre du projet social, à savoir les actions réalisées, dans le centre et dans l'aller vers, les bénéficiaires et leur typologie, les moyens utilisés, les points de satisfaction et les points de difficultés.

Ce comité de suivi intègrera une instance de dialogue budgétaire (a minima avec la Ville / la CAF / les co-financeurs et le porteur de projet).

## **9. CRITERES DE SELECTION**

La sélection des candidatures tiendra compte :

- **de l'adhésion aux objectifs du projet :**

- **Objectif général du Projet :** la Ville poursuit son engagement pour l'équipement, qui porte sur les grandes lignes suivantes : continuité de l'activité, implication des habitants via l'association ESCALE, démarche partenariale et transparente. Tout en répondant aux demandes des publics du quartier rencontrant des difficultés sociales et financières, il sera attendu des candidats de créer un espace solidaire d'accueil, d'échange, de pratique et d'accompagnement multi-acteurs impliquant les chambériennes et chambériens et au service de tous les citoyens.

- **Objectifs Opérationnels :**

- Etre en mesure de présenter un projet correspondant aux besoins des habitants et du quartier et au cadre général de l'animation de la vie sociale – les références du porteur de projet dans le champ de l'animation de la vie sociale seront étudiées
- Etre en capacité de concevoir un projet et de constituer une équipe rompue à l'accueil et l'accompagnement des populations pouvant être fragilisées (éloignement de la culture, du droit, de la citoyenneté, du lien social...) – qualité du projet en terme de gestion RH
- Etre en mesure de proposer un projet équilibré au niveau budgétaire, et avec une capacité financière solide du porteur de projet
- Etre en mesure de proposer un modèle de gestion associant les habitants, représentés via l'association ESCALE.
- Etre en capacité de proposer une offre globale et durable d'activités, de projets et de services pour tous publics.
- Etre en capacité d'accompagner les initiatives habitants qui vont dans le sens du projet
- Etre en capacité de mobiliser les ressources sur le territoire, en particulier les partenariats associatifs et institutionnels.
- Être en capacité de proposer un règlement intérieur pour le futur centre social

- **de l'organisation de l'équipement proposée apportée :**

- Respect, suivi et adaptation à la réglementation en vigueur concernant l'animation de la vie sociale et la mise en œuvre de services aux différents publics en proximité.
- Mobilisation des partenaires et acteurs ressources avec un point d'intérêt pour les partenaires locaux agissant sur le même territoire et le même champ (mobiliser un réseau de partenaires (associatifs, institutionnels, bénévoles...).
- Capacité à développer des services, des actions et des projets avec et pour les habitants.
- Capacité à proposer une organisation correctement dimensionnée au départ et susceptible d'évoluer selon les besoins du territoire et des publics bénéficiaires des actions
- Capacité à intégrer des politiques publiques thématiques et territoriales

- **de la capacité à proposer des animations :**

- Capacité à élaborer des activités conformes au projet social préalablement élaboré
- Capacité à élaborer des activités en s'appuyant sur les acteurs locaux
- Capacité à mobiliser les usagers/bénéficiaires.
- Capacité à favoriser la mixité sociale.
- Capacité à proposer des activités/projets susceptibles d'apporter des réponses locales aux besoins sociaux identifiés, y compris en matière culturelle en s'appuyant sur l'espace du « café associatif »

- **de la capacité à proposer des modalités visant à aller vers tous les publics :**

Afin d'inscrire le projet dans une dynamique, une attention sera portée sur l'aspect concret et novateur des propositions visant l'aller-vers les habitants.

Un jury se réunira pour étudier et recevoir les candidatures : il sera composé a minima des représentants de la Ville (élus et services) et de l'association ESCALE.

## 10. MODALITES ET DELAIS DE REPONSE

Pour postuler à cet appel à manifestation d'intérêt :

- Les porteurs de projets pourront dans un premier temps **manifester leur intention de répondre au présent appel, par courrier adressé au Maire avant le 31 août 2024.**
- Puis les porteurs de projets doivent faire parvenir **leurs dossiers de réponse à l'AMI complets au plus tard le 4 octobre 2024.**

**Des échanges (téléphoniques ou en présentiel) pourront avoir lieu au mois de septembre 2024, pour répondre aux éventuelles questions des candidats.**

Le dossier de réponse à l'AMI devra comporter les éléments techniques suivants :

- Présentation de la structure, et, le cas échéant, de son réseau associatif ; coordonnées
- Statut, projet éducatif et projet pédagogique de la structure
- Expériences dans le domaine, sur le territoire, agréments, etc.
- Contribution à l'animation du quartier des Hauts de Chambéry et des centres sociaux, le cas échéant
- Lien développés à ce jour avec les publics parents/jeunes/partenaires/structures
- Diagnostic des besoins identifiés sur tout ou partie du projet (en complément des éléments disponibles relatifs au projet social existant)
- Proposition de mise en œuvre du projet : organisation, gouvernance interne au centre social, et gouvernance externe (avec les partenaires)
- Programmation prévisionnelle des animations, projets, accueils, actions d'aller vers... etc.
- Complémentarité et articulation avec l'offre AVS existante,
- Proposition de pistes de partenariats à structurer ou renforcer sur le territoire
- Moyens humains et matériels mis en œuvre
- Un budget prévisionnel de la structure ET un budget prévisionnel du projet pour une année, équilibré en dépenses/recettes, réaliste, comprenant les dépenses afférentes et les recettes attendues
- Méthode d'évaluation utilisée

- Une synthèse rapide du projet en une page maximum

Les propositions devront parvenir au service Courrier de l'Hôtel de Ville plus tard le 4 octobre 2024, sous enveloppe adressée à :

**Monsieur le Maire**

**Direction des Cohésions Sociale et Urbaine**

**Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 11105, 73011 Chambéry cedex**

et par courriel : [d.bion@mairie-chambery.fr](mailto:d.bion@mairie-chambery.fr) **et** [i.avenier-ramaz@mairie-chambery.fr](mailto:i.avenier-ramaz@mairie-chambery.fr)

Pour plus d'informations : Dominique BION au 06 71 78 01 20 / [d.bion@mairie-chambery.fr](mailto:d.bion@mairie-chambery.fr)